



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 5 mars 2026**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 27 février 2026**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 29.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI  
Yvan SONNERAT à Pierre AGERON

### **Absents :**

Christian BOCQUET  
Sophie FORNUTO  
Virginie MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Dominique BOUVET

### **N° 2026-25 : Débat d'orientation budgétaire 2026**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs d'organiser dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- De **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Dominique BOUVET**





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

*Données arrêtées au 26/01/2026*

<b>Présentation des résultats 2025 de la section de fonctionnement</b>	<b>3</b>
<b>Présentation de la balance comptable</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 Rétrospective 2025</b>	<b>5</b>
I. Les recettes réelles de fonctionnement	5
II. Les dépenses réelles de fonctionnement	13
III. Indicateurs financiers	19
<b>Partie 2 Prospective financière</b>	<b>23</b>
I. Présentation des projets d'investissement 2026	23
II. Autorisations de programme/crédits de paiement	24
III. Prospective financière	25
<b>Annexe 1 Contexte économique &amp; financier</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 2 Ratios</b>	<b>37</b>

# Résultats 2025 de la section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026



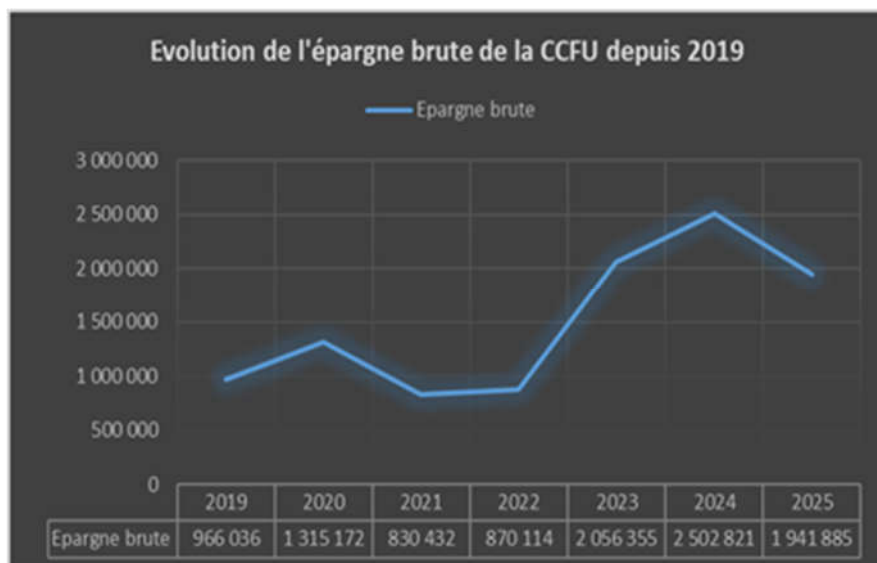
ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF

## Balance réelle (hors amortissements) :

	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
Recettes réelles de fonctionnement	9 626 984	11 285 582	12 409 580	14 134 924	13,9%
Dépense réelles de fonctionnement	8 756 870	9 229 227	9 906 759	10 743 039	8,4%
<b>Résultat réel</b>	<b>870 114</b>	<b>2 056 355</b>	<b>2 502 821</b>	<b>3 391 885</b>	35,5%

## Balance réelle (hors amortissements) retraitée des cessions à titre onéreux :

	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
Recettes réelles de fonctionnement	9 626 984	11 285 582	12 409 580	12 684 924	2,2%
Dépense réelles de fonctionnement	8 756 870	9 229 227	9 906 759	10 743 039	8,4%
<b>Résultat réel</b>	<b>870 114</b>	<b>2 056 355</b>	<b>2 502 821</b>	<b>1 941 885</b>	-22,4%



Les **mesures inscrites dans le pacte financier et fiscal** (révision des attributions de compensation, augmentation du taux du foncier bâti, notamment) ont permis d'obtenir en 2023 puis en 2024 un niveau d'épargne brute conséquent, indispensable pour financer les investissements du projet de territoire.

Cette épargne brute a ainsi notamment permis de financer en 2025 trois projets majeurs du mandat :

- réhabilitation du gymnase intercommunal,
- création de la déchetterie intercommunale,
- création du pôle intercommunal de services à la personne.

**Cette épargne brute se stabilise à presque 2 M d'euros en fin d'année 2025, conformément aux prévisions.**

**BALANCE - BUDGET PRINCIPAL - CFU 2025**

Section	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat annuel	Reports de l'exercice 2024	Solde d'exécution	RAR 2025	Résultat cumulé
<b>fonctionnement</b>	12 909 578,91 €	14 135 092,32 €	<b>1 225 513,41 €</b>	1 331 438,11 €	<b>2 556 951,52 €</b>	- €	<b>2 556 951,52 €</b>
<b>Investissement</b>	9 978 719,04 €	8 750 618,08 €	<b>- 1 228 100,96 €</b>	1 073 056,10 €	<b>- 155 044,86 €</b>	714 878,04 €	<b>559 833,18 €</b>
	22 888 297,95 €	22 885 710,40 €	<b>- 2 587,55 €</b>	<b>2 404 494,21 €</b>	<b>2 401 906,66 €</b>	<b>714 878,04 €</b>	<b>3 116 784,70 €</b>

# RETROSPECTIVE FINANCIERE 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF



## I. Les recettes réelles de fonctionnement

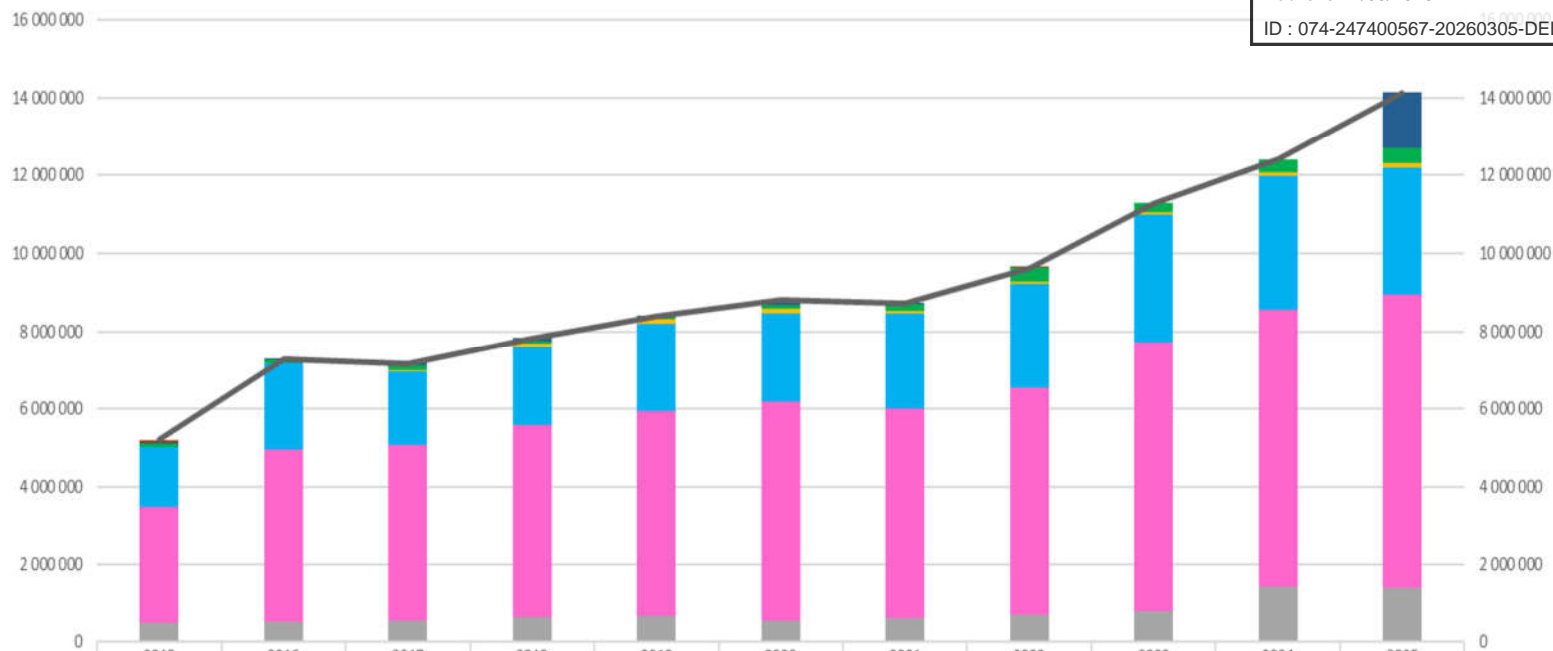
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 349	520 168	533 262	637 427	657 378	537 494	603 547	683 058	800 510	1 412 798	1 393 855	-1,3%
Impôts et taxes	2 997 699	4 443 621	4 537 375	4 944 883	5 278 181	5 638 980	5 391 192	5 854 565	6 910 519	7 142 898	7 558 849	5,8%
Dotations et participation	1 538 507	2 203 457	1 884 804	2 017 646	2 269 141	2 302 944	2 460 410	2 667 188	3 268 426	3 418 231	3 235 705	-5,3%
Atténuation de charges	17 256	14 631	52 498	76 000	103 975	96 932	77 070	82 759	81 385	101 554	119 984	18,1%
Autres produits de gestion courante	84 220	80 505	118 472	74 073	56 998	101 951	162 103	337 815	224 708	334 099	376 489	12,7%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	34 938	34 838	48 350	76 004	33 281	144 922	41 081	0	0	0	1 450 042	
Reprises sur amortissement et provisions	59 384	0	0	0	0	0	0	1 600	0	0	0	
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 211 352</b>	<b>7 297 220</b>	<b>7 174 761</b>	<b>7 826 033</b>	<b>8 398 953</b>	<b>8 823 222</b>	<b>8 735 404</b>	<b>9 626 984</b>	<b>11 285 548</b>	<b>12 409 580</b>	<b>14 134 924</b>	<b>13,9%</b>

**2025** voit les recettes réelles de fonctionnement **augmenter de manière très conséquente** :

- ⇒ De 12 409 573 € en 2024 à 14 134 924 € en 2025, soit **+ 13.9 %** d'augmentation
- ⇒ Du fait notamment de la vente du terrain La Bouchère (positionnée en RAR 2024 – BP 2025)

Hors cession, les recettes augmenteraient en réalité de **+2.2 %**.

(16) Evolution des recettes de fonctionnement



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reprises sur amortissement et provisions	59 384	0	0	0	0	0	0	1 600	0	0	0
Produits exceptionnels	34 938	34 838	48 350	76 004	33 281	144 922	41 081	0	0	0	1 450 042
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	84 220	80 505	118 472	74 073	56 998	101 951	162 103	337 815	224 708	334 099	376 489
Atténuation de charges	17 256	14 631	52 498	76 000	103 975	96 932	77 070	82 759	81 385	101 554	119 984
Dotations et participation	1 538 507	2 203 457	1 884 804	2 017 646	2 269 141	2 302 944	2 460 410	2 667 188	3 268 426	3 418 231	3 235 705
Impôts et taxes	2 997 699	4 443 621	4 537 375	4 944 883	5 278 181	5 638 980	5 391 192	5 854 565	6 910 519	7 142 898	7 558 849
Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 349	520 168	533 262	637 427	657 378	537 494	603 547	683 058	800 510	1 412 798	1 393 855
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 211 352</b>	<b>7 297 220</b>	<b>7 174 761</b>	<b>7 826 033</b>	<b>8 398 953</b>	<b>8 823 222</b>	<b>8 735 404</b>	<b>9 626 984</b>	<b>11 285 548</b>	<b>12 409 580</b>	<b>14 134 924</b>

## 1) Zoom sur les produits du service et du domaine

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

S<sup>2</sup>LO

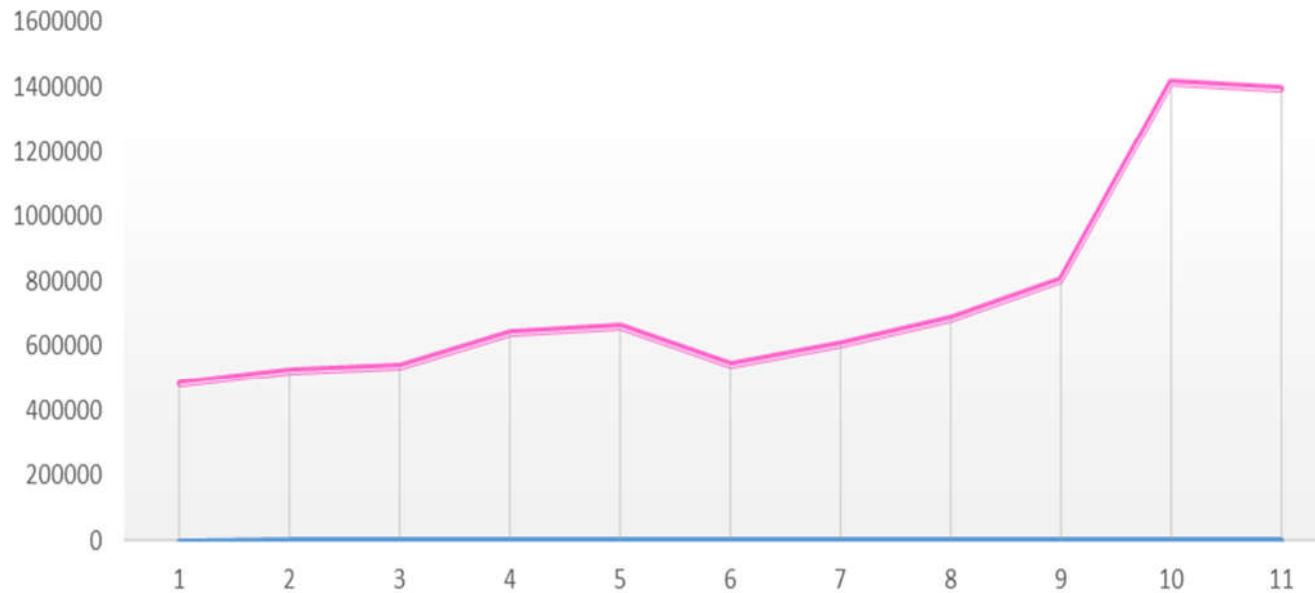
ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
479 349,22	520 168,04	533 261,69	637 426,89	657 377,71	537 493,70	603 546,54	683 057,58	800 509,78	1 412 798,23	1 393 855,48

Une diminution de 1.3 % des recettes des produits du service et du domaine est à constater entre 2024 et 2025

- Diminution des recettes du service transports scolaires liée à la baisse des tarifs 2025 (196 837 € à 154 403 € -21.6%)
- Variation des appels de fonds des services mutualisés (589 351 € à 570 127 € -3.3%)

(14) Evolution du produit des services & domaines



NB : Pour rappel, l'augmentation depuis 2023 est à relativiser puisqu'elle s'explique par **le changement de méthode de facturation du coût des services mutualisés (coût qui apparaissait auparavant non pas en recette mais en diminution de charges).**

## 2) Zoom sur le produit fiscal

Les tableau et graphiques ci-dessous représentent l'évolution des ressources fiscales de la CCFU.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
<b>TASCOM</b>	0	0	0	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	205 158	216 127	5,3%
<b>Produit foncier/habitation</b>	1 211 410	1 369 435	1 426 599	1 461 264	2 311 023	2 337 512	2 749 486	2 830 813	3 147 530	1 928 793	2 022 104	2 737 067	2 904 866	3 035 658	4,5%
<b>Fraction TVA habitation</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 017 090	1 117 159	1 136 108	1 146 033	1 149 110	0,3%
<b>IFER</b>	0	0	0	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	33 238	38 647	16,3%
<b>CVAE / Fraction TVA</b>	77 166	89 123	83 904	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	614 033	627 695	2,2%
<b>Gemapi</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 213	70 064	79 310	13,2%
<b>Autres impôts locaux</b>	0	0	0	1 860	17 462	5 559	9 928	21 292	22 261	6 371	9 944	15 622	17 195	120 458	600,5%
<b>Total Fiscalité</b>	1 288 576	1 458 558	1 510 503	1 555 574	2 944 195	3 000 687	3 378 221	3 631 407	3 931 953	3 650 664	3 964 992	4 775 743	4 990 587	5 267 005	5,5%

NB : le produit foncier / habitation comprend le produit de TF, TH et CFE

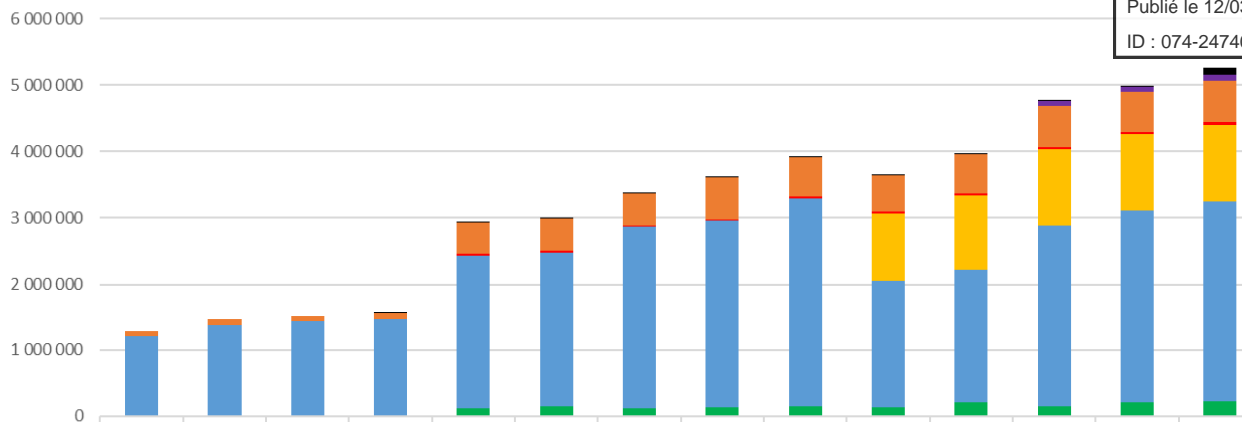
### Le produit fiscal pour 2025 s'élève à 5 267 005 €, soit une hausse de 5.5 % :

- Revalorisation des bases fiscales (+1.7 %) + évolution physique des bases
- Rôle supplémentaire de fiscalité suite à demande de correction auprès des impôts
- Augmentation de la TASCOM (+ 5.3 %) suite à l'augmentation décidée en 2 temps du coefficient directeur dans le cadre du pacte financier & fiscal
- Augmentation du produit Gemapi (+ 10 000 € environ) décidée lors du vote du budget 2025

(1) Evolution du produit fiscal depuis 2012

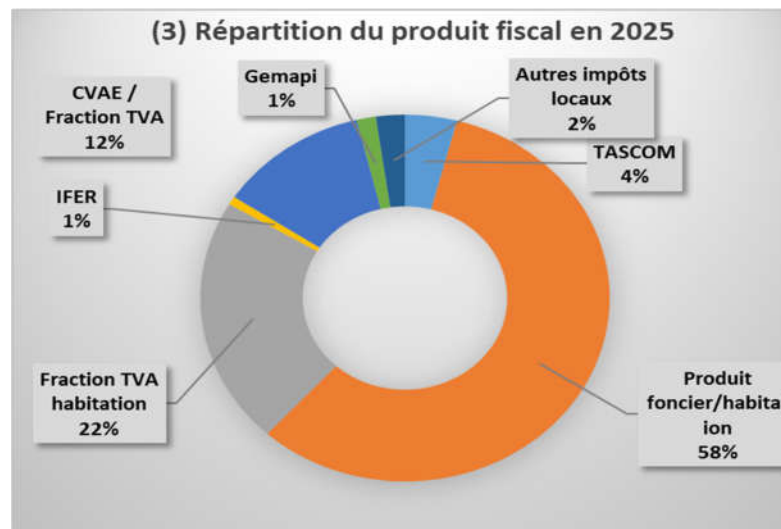


(2) Evolution du produit fiscal depuis 2012



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
■ Autres impôts locaux	0	0	0	1 860	17 462	5 559	9 928	21 292	22 261	6 371	9 944	15 622	17 195	120 458
■ Gemapi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 213	70 064	79 310
■ CVAE / Fraction TVA	77 166	89 123	83 904	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	614 033	627 695
■ IFER	0	0	0	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	33 238	38 647
■ Fraction TVA habitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 017 090	1 117 159	1 136 108	1 146 033	1 149 110
■ Produit foncier/habitation	1 211 410	1 369 435	1 426 599	1 461 264	2 311 023	2 337 512	2 749 486	2 830 813	3 147 530	1 928 793	2 022 104	2 737 067	2 904 866	3 035 658
■ TASCOM	0	0	0	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	205 158	216 127

(3) Répartition du produit fiscal en 2025



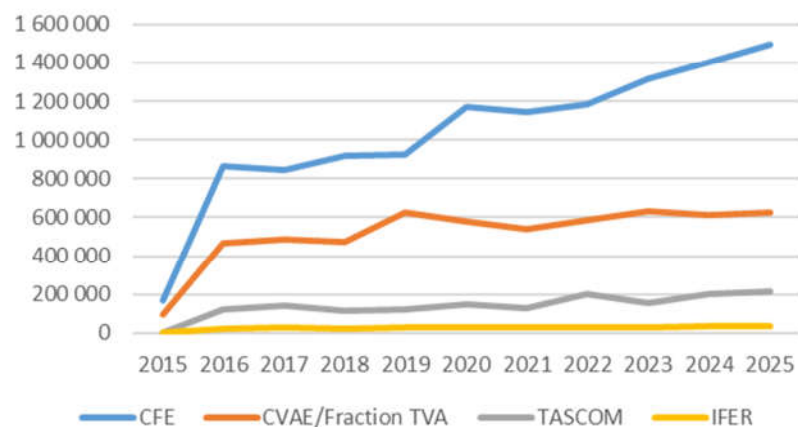
### 3) Zoom sur la fiscalité économique

Le produit fiscal économique a augmenté de **5.6 %** en 2025.

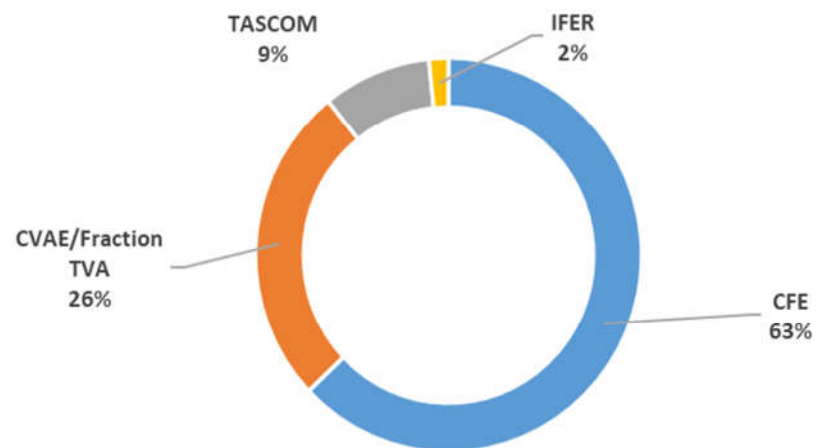
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
<b>CFE</b>	167 316	862 540	844 085	919 706	922 424	1 173 197	1 141 081	1 187 142	1 315 459	1 399 961	1 495 757	6,8%
<b>CVAE/Fract</b>	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	614 033	627 695	2,2%
<b>TASCOM</b>	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	205 158	216 127	5,3%
<b>IFER</b>	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	33 238	38 647	16,3%
<b>total:</b>	<b>259 766 €</b>	<b>1 478 250 €</b>	<b>1 501 701 €</b>	<b>1 538 513 €</b>	<b>1 701 726 €</b>	<b>1 935 359 €</b>	<b>1 839 491 €</b>	<b>2 002 927 €</b>	<b>2 132 192 €</b>	<b>2 252 390 €</b>	<b>2 378 226 €</b>	5,6%

### Répartition de la fiscalité économique en 2025

(6) Evolution de la fiscalité économique  
(courbe)



(6) Répartition de la fiscalité économique 2025



#### 4) Zoom sur la TEOM

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

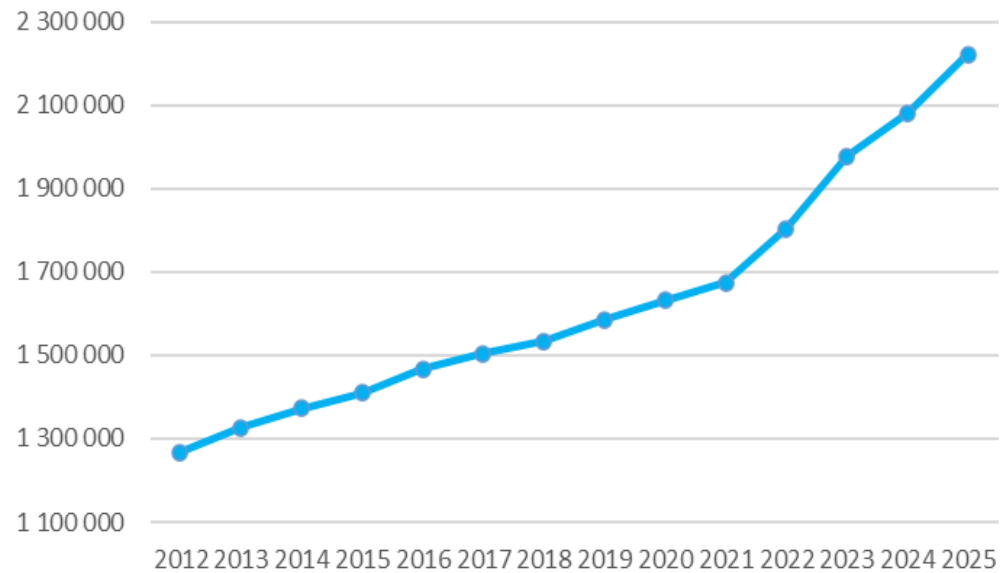


ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TEOM	1 266 699	1 325 848	1 371 982	1 409 461	1 466 762	1 504 024	1 532 820	1 585 031	1 631 836	1 674 995	1 803 420	1 977 057	2 081 360	2 222 467

La revalorisation des bases fiscales associée à son évolution physique a permis cette augmentation de **6.8 %** sur un an.

(5) **Evolution de la TEOM depuis 2012**



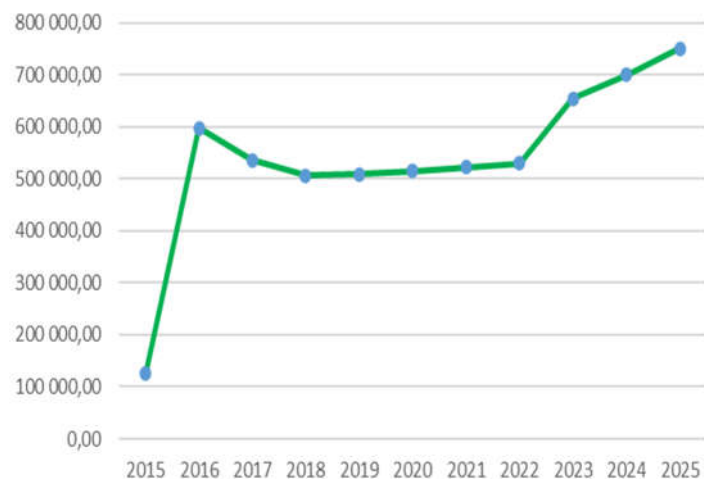
## 5) Zoom sur les dotations

La DGF des EPCI est composée des 2 éléments suivants :

- La **Dotation d'intercommunalité** (DI) : elle est la principale composante de la DGF des EPCI à fiscalité propre, avec 3 objectifs :
    - Financer le fonctionnement des intercommunalités, réduire les inégalités de ressources entre territoires (péréquation), et encourager l'intégration intercommunale (mutualisations, compétences)
  - La **Dotation de compensation** (DC) : elle permet de compenser des pertes de recettes fiscales liées aux réformes successives de la fiscalité locale.
- ⇒ La DGF **a augmenté de 50 000 €** environ par rapport à 2024.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de base	84 457,00	172 424,00	123 088,00	101 640,00	114 054,00	126 957,00	141 768,00	157 341,00	284 395,00	336 306,00	400 371,00
Dotation de comp	41 918,00	424 677,00	412 876,00	404 254,00	394 972,00	387 751,00	380 114,00	371 776,00	369 618,00	363 501,00	350 301,00
Total DGF	126 375,00	597 101,00	535 964,00	505 894,00	509 026,00	514 708,00	521 882,00	529 117,00	654 013,00	699 807,00	750 672,00

(11) Evolution de la DGF



(12) Répartition de la DGF



## II. Les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF

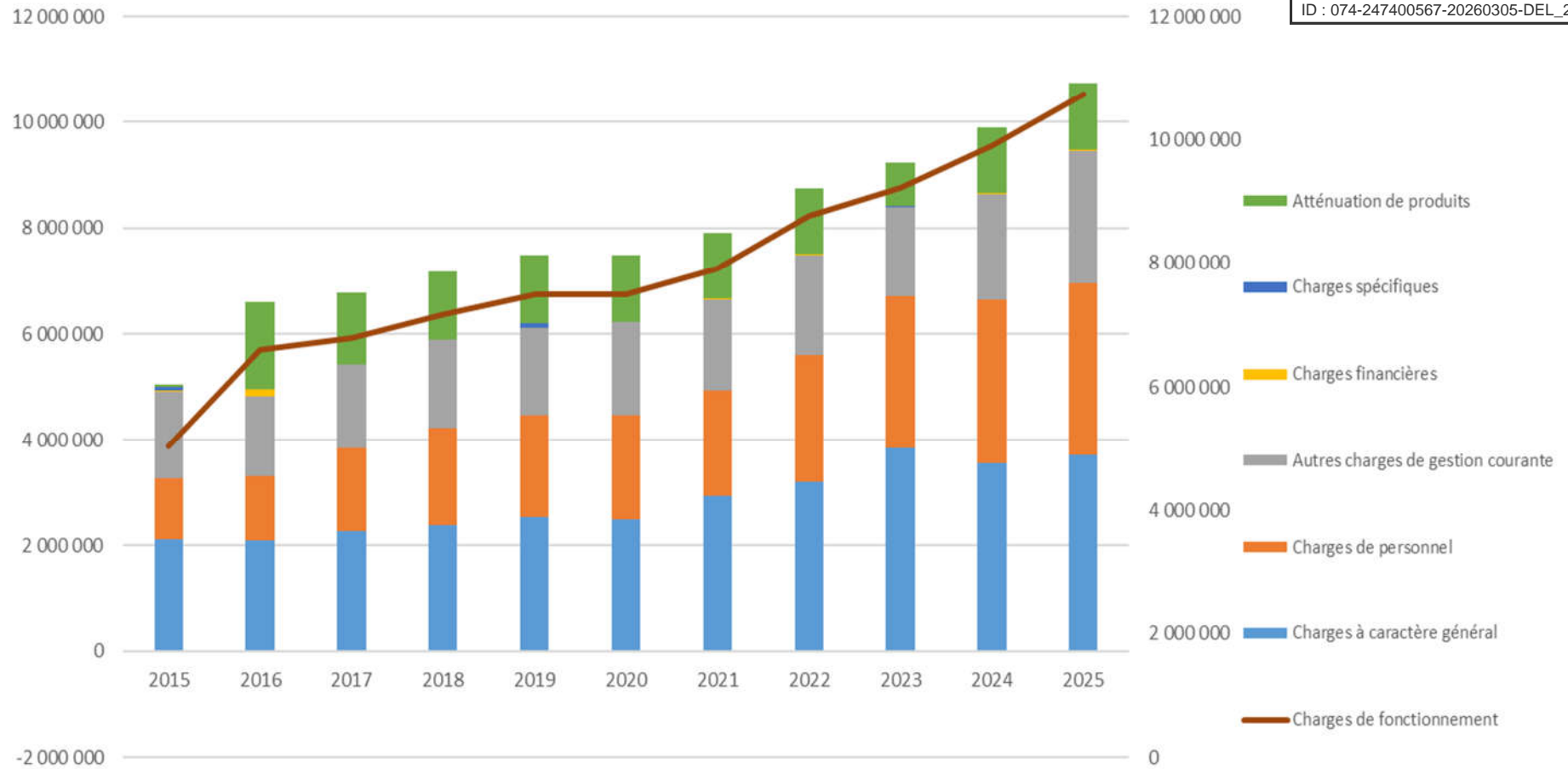


	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
Charges à caractère général	2 130 863	2 097 606	2 274 978	2 395 824	2 542 533	2 499 493	2 944 621	3 197 834	3 860 187	3 564 348	3 709 790	4,1%
Charges de personnel	1 146 285	1 225 395	1 585 399	1 821 792	1 919 305	1 971 881	1 989 449	2 392 418	2 853 008	3 085 120	3 246 322	5,2%
Autres charges de gestion courante	1 635 508	1 505 733	1 564 451	1 669 416	1 650 889	1 752 161	1 701 814	1 902 949	1 670 702	1 988 047	2 490 949	25,3%
Charges financières	16 959	137 302	93	19	60	0	19 398	17 276	17 871	16 970	30 897	82,1%
Charges spécifiques	73 481	768	1 367	1 120	92 128	1 711	25	2 545	1 620	138	485	251,4%
Atténuation de produits	48 771	1 632 635	1 357 781	1 284 241	1 286 849	1 263 368	1 249 665	1 243 848	825 840	1 237 136	1 264 595	2,2%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>5 051 867</b>	<b>6 599 438</b>	<b>6 784 069</b>	<b>7 172 412</b>	<b>7 491 763</b>	<b>7 488 614</b>	<b>7 904 972</b>	<b>8 756 870</b>	<b>9 229 228</b>	<b>9 906 759</b>	<b>10 743 039</b>	<b>8,4%</b>

Les charges de fonctionnement ont augmenté de **8.4 %** en 2025 par rapport à 2024.

L'augmentation est principalement due aux charges de gestion courante (+ 25.3 %).

(25) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



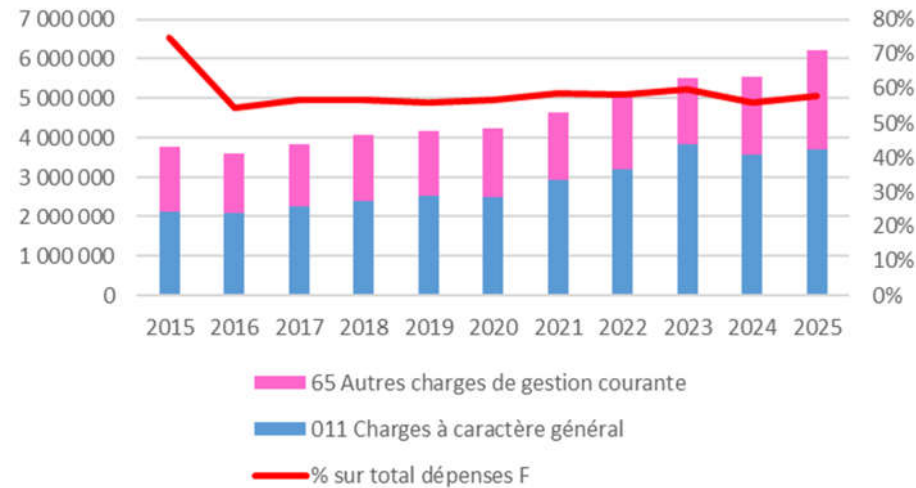
## 1) Zoom sur les charges de gestion

Les charges de gestion désignent les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Elles ont augmenté de 11.70 %.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 Vs 2024
011 Charges à caractère général	2 130 863	2 097 606	2 274 978	2 395 824	2 542 533	2 499 493	2 944 621	3 197 834	3 860 187	3 564 348	3 709 790	<b>4,1%</b>
65 Autres charges de gestion courante	1 635 508	1 505 733	1 564 451	1 669 416	1 650 889	1 752 161	1 701 814	1 902 949	1 670 702	1 988 047	2 490 949	<b>25,3%</b>
<b>% sur total dépenses F</b>	<b>75%</b>	<b>55%</b>	<b>57%</b>	<b>57%</b>	<b>56%</b>	<b>57%</b>	<b>59%</b>	<b>58%</b>	<b>60%</b>	<b>56%</b>	<b>58%</b>	<b>3,0%</b>
<b>Total charges de gestion</b>	<b>3 766 371</b>	<b>3 603 339</b>	<b>3 839 429</b>	<b>4 065 240</b>	<b>4 193 422</b>	<b>4 251 653</b>	<b>4 646 435</b>	<b>5 100 783</b>	<b>5 530 890</b>	<b>5 552 395</b>	<b>6 200 740</b>	<b>11,7%</b>

(17) Evolution des charges de gestion



### Charges à caractère général :

Les charges à caractère général (011) ont connu une hausse de **4.1 %** (de 3 564 K€ à 3 709 K€).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

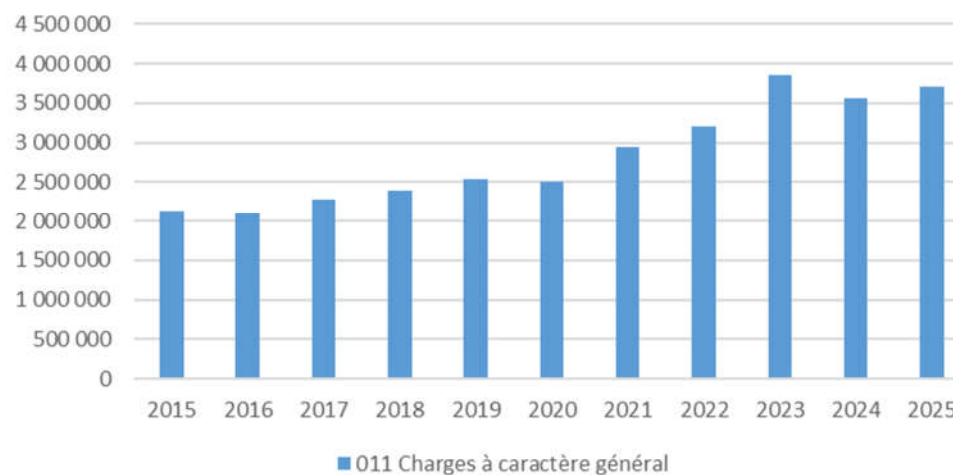
Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF



(18) Evolution des charges à caractère général



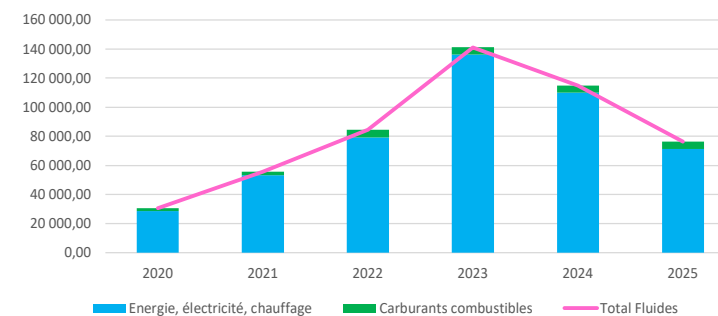
Cette hausse est principalement due à :

- hausse des dépenses collecte des déchets : + 21 000 €
- location bungalow réhabilitation du gymnase : + 59 000 €
- études et recherches : + 19 000 €
- publicité et publications : +54 000 € (annonces et insertions marchés, plaquette urbanisme, PCAET...)

### Zoom sur les dépenses de fluides :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Energie, électricité, chauffage	28 514,37	53 254,37	79 271,94	136 285,56	110 059,40	71 323,20
Carburants combustibles	2 074,88	2 479,25	5 218,78	4 843,95	4 766,44	4 985,62
<b>Total Fluides</b>	<b>30 589,25</b>	<b>55 733,62</b>	<b>84 490,72</b>	<b>141 129,51</b>	<b>114 825,84</b>	<b>76 308,82</b>

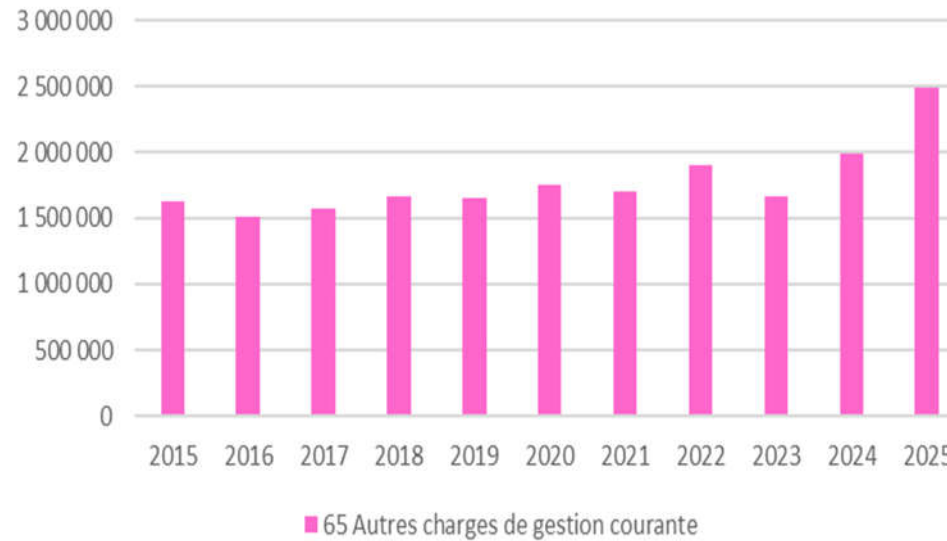
(20) Evolution des dépenses de fluides



**Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante (65) ont connu une hausse conséquente : **+25.3 %** (+ 502 000 €).

(19) **Evolution des autres charges de gestion courante**



Cette hausse s'explique principalement par :

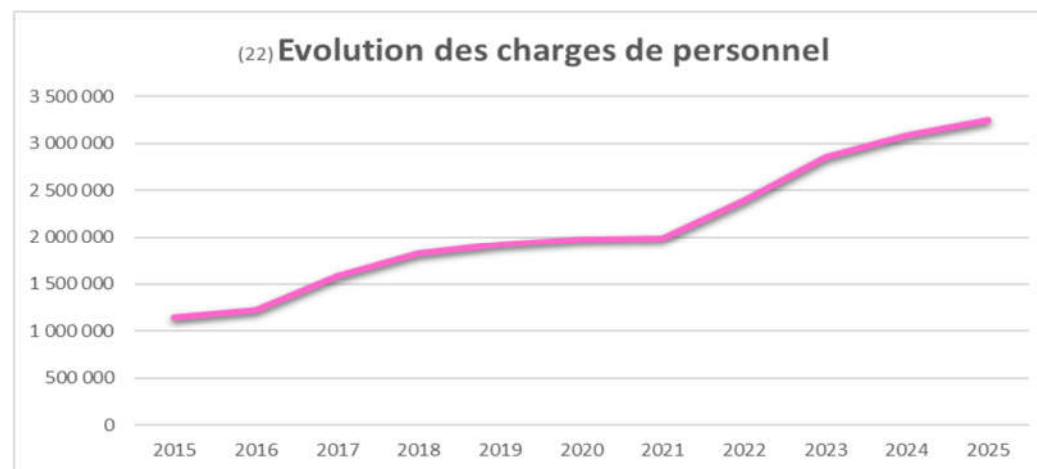
- Participation au SILA pour le traitement des déchets et au Grand Annecy pour la déchetterie d'Epagny : + 178 000 €
- Dépenses relatives à la nouvelle ligne de transport au commun (ligne 30 SIBRA) : + 156 000 €
- Subvention à Planet Karapat en chapitre 65 (chapitre 011 jusqu'en 2024 dans le cadre de la participation à la garderie itinérante) : +114 000 €

## 2) Zoom sur les charges de personnel :

Les charges de personnel ont augmenté de **5.2 %** en 2025 par rapport à 2024 (+ 161 000 €).

Après retraitement des recettes liées au 012, les charges de personnel ont en fait augmenté de **4.79 %** (+ 143 000 €)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012 charges de personnel	1 225 395	1 585 399	1 821 792	1 919 305	1 971 881	1 989 449	2 392 284	2 853 008	3 085 120	<b>3 246 322</b>
Progression 012 n/n-1	7%	29%	15%	5%	3%	1%	20%	19%	8.1%	<b>5.2%</b>
ETP	33,05	37,65	42,05	44,46	43,4	45,5	50,06	55,69	57.18	<b>63.56</b>
Progression ETP n/n-1	4%	14%	12%	6%	-2%	5%	10%	11%	2.6%	<b>11,15%</b>



Cette augmentation est principalement liée à :

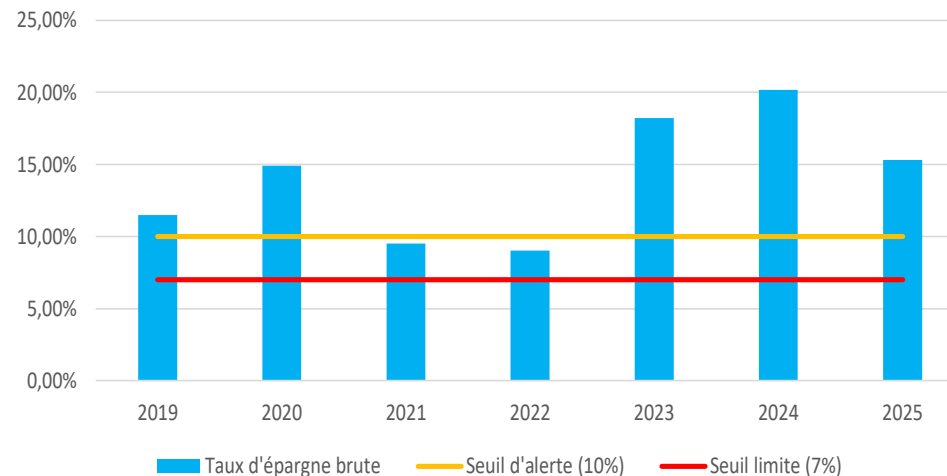
- Hausse de 3 points des cotisations CNRACL décidée par le Gouvernement,
- Recrutement en fin d'année 2025 des 3 agents de déchetterie et courant 2025 d'un agent service « Gens du voyage »
- Augmentation des ETP du service facturation de l'eau
- Recrutement d'agents supplémentaires pour la nouvelle crèche de La Balme de Sillingy
- Recrutement d'une apprenti à France Services
- Glissement Vieillesse technicité

## 1) Epargne brute :

**Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la CCFU. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et auto financer les investissements de l'année en cours.

**2 seuils d'alerte: 10 % (premier avertissement)**, la CCFU n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. **7 % (seuil limite)**, en dessous de ce seuil, la CCFU ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

(30) Taux d'épargne brute



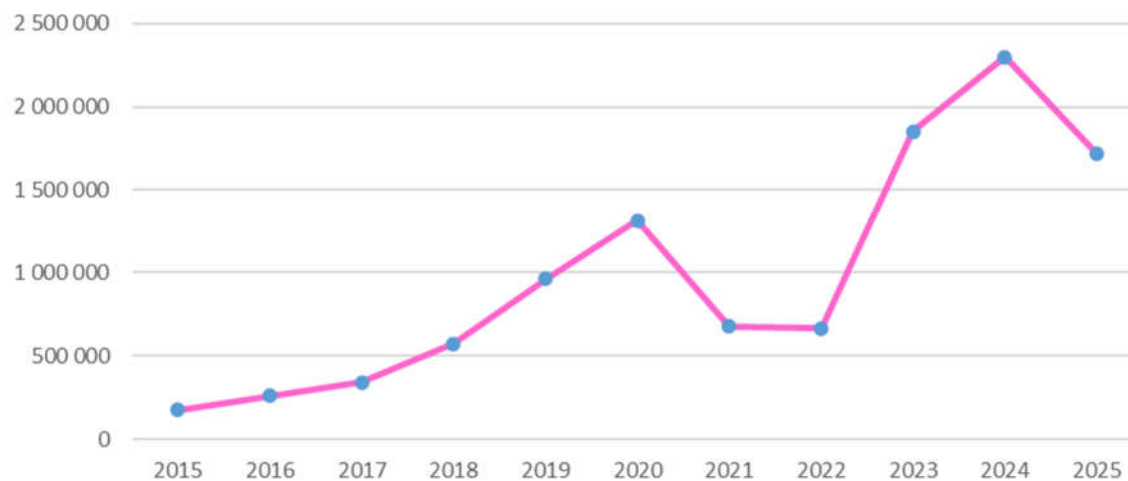
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taux d'épargne brute</b>	3,79%	9,10%	4,79%	7,38%	11,50%	14,91%	9,51%	9,04%	18,22%	20,17%	<b>15,31%</b>
<b>Seuil d'alerte (10%)</b>	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	<b>10%</b>
<b>Seuil limite (7%)</b>	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	<b>7%</b>

- ⇒ Un bon niveau d'épargne brute en 2025, supérieur à 15 %
- ⇒ Un niveau en baisse par rapport à 2024, conformément aux prévisions (financement des gros projets du mandat en 2025)

## 2) Epargne nette :

**L'épargne nette, ou capacité d'auto-financement** représente le montant d'auto-financement réel de la CCFU sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits sur l'exercice (l'amortissement de la dette),

(31) Taux d'épargne nette



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	176 176	260 052	340 478	573 692	962 532	1 311 522	676 631	666 155	1 852 232	2 298 526	1 716 379

### 3) Capacité de désendettement :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

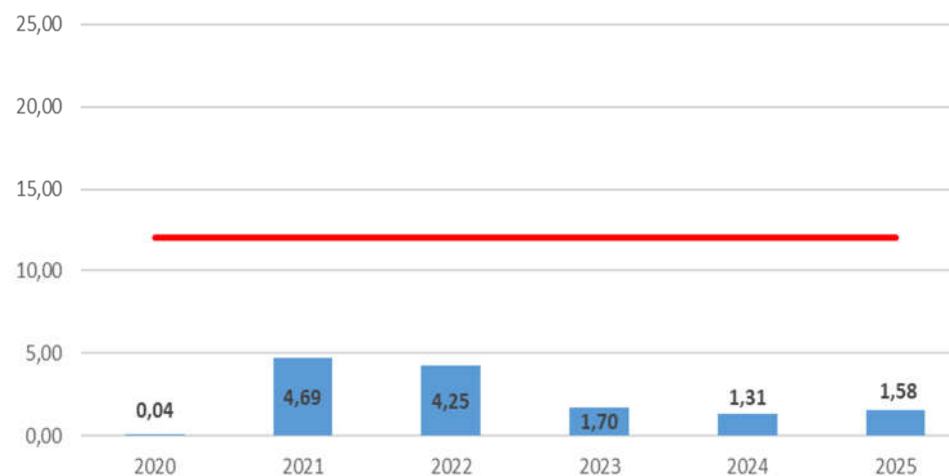
ID : 074-247400567-20260305-DEL\_2026\_25\_2-BF



**Capacité de désendettement** Elle est le rapport entre l'encours de dette de la CCFU et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la CCFU à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

**Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans**, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la CCFU est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la CCFU, notamment au niveau des établissements de crédit.

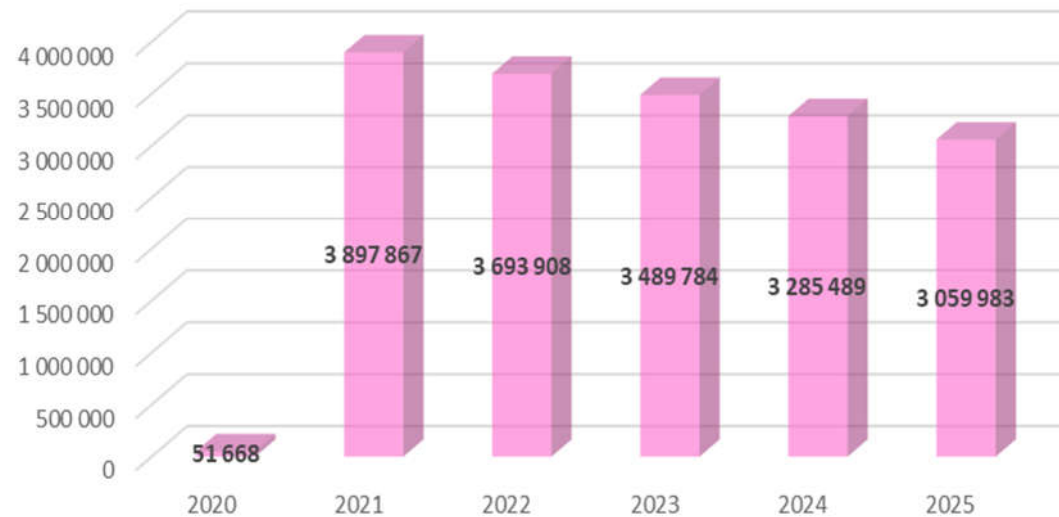
(28) Evolution de la capacité de désendettement



⇒ La CCFU dispose d'une très bonne capacité de désendettement, de l'ordre de 1.58 années.

#### 4) En-cours de dette :

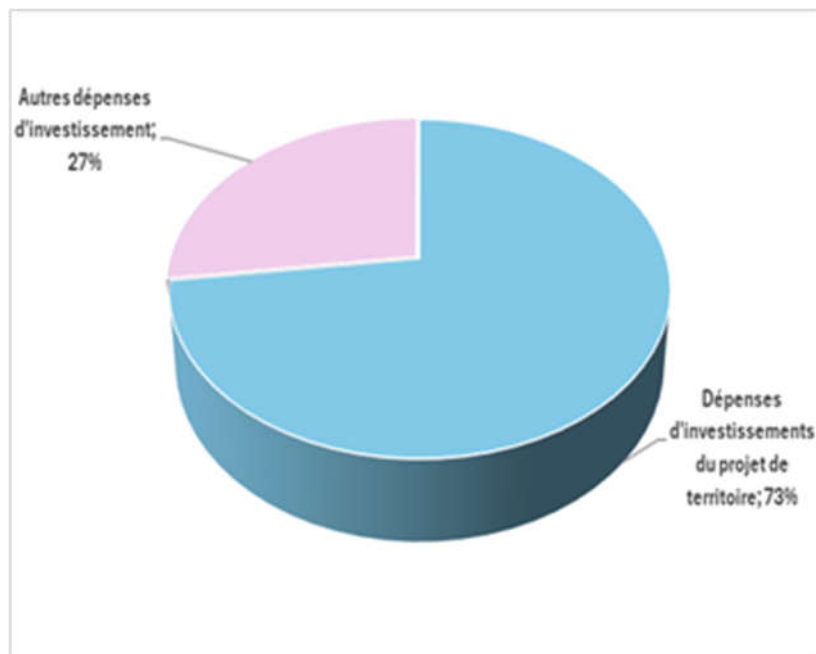
(27) Evolution de l'en cours de dette



## I. Présentation des projets d'investissement 2026

NB : projets arrêtés au 27/01/2026 susceptibles de modifications

Projets investissements 2026			
	Dépenses 2026	Recettes 2026	Coût net
Investissements récurrents	1 067 190 €	193 588 €	873 602 €
Investissements projet de territoire	2 872 908 €	2 045 155 €	827 753 €
<b>Total investissements</b>	<b>3 940 099 €</b>	<b>2 238 743 €</b>	<b>1 701 355 €</b>



1 Projet de territoire	Dépenses	Recettes
Travaux ZAE	1 117 550,00 €	183 322,90 €
Mobilité douce	673 343,30 €	401 727,27 €
Centre de 1ère intervention	370 000,00 €	
Création d'un pôle intercommunal SAP	263 077,76 €	469 885,34 €
Construction de la déchetterie intercommunale	250 323,07 €	781 063,00 €
Espaces naturels sensibles	163 755,23 €	53 438,41 €
Réhabilitation du gymnase intercommunal	34 859,49 €	155 718,35 €
<b>Total 1</b>	<b>2 872 908,85 €</b>	<b>2 045 155,27 €</b>
2 Investissements Hors projet de territoire	Dépenses	Recettes
Service déchets environnement	415 117,00 €	110 540,47 €
Travaux d'investissement dans les ZAE	150 000,00 €	15 255,72 €
Politique de l'habitat	100 000,00 €	
Nouvelle Déchetterie	88 541,59 €	14 524,36 €
Gymnase	64 200,00 €	10 531,37 €
Mobilité douce	54 000,10 €	16 830,99 €
Gens du voyage	50 500,00 €	2 992,12 €
Administration générale	38 405,44 €	6 300,03 €
Petite enfance	35 866,62 €	7 499,56 €
France services	30 710,00 €	2 577,07 €
Transport déplacement	20 000,00 €	3 280,80 €
Economie Tourisme	11 650,00 €	1 911,07 €
Services à la personne	5 600,00 €	918,62 €
Service urbanisme	2 600,00 €	426,50 €
<b>Total 2</b>	<b>1 067 190,75 €</b>	<b>193 588,68 €</b>

## II. Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

### 1) Construction d'un pôle intercommunal de services à la personne

#### Révision 2026 de l'APCP

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	TOTAL
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>2 937 979,70 €</b>	<b>TTC</b>	<b>249 914,71 €</b>	<b>802 687,76 €</b>	<b>1 685 377,23 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>2 937 979,70 €</b>
Frais d'études	42 807,50 €	TTC	29 773,66 €	13 033,84 €	0,00 €	0,00 €	42 807,50 €
Maitrise d'œuvre	332 747,83 €	TTC	189 181,05 €	75 359,23 €	63 439,37 €	4 768,18 €	332 747,83 €
Achat terrain	387 000,00 €	TTC	0,00 €	387 000,00 €	0,00 €	0,00 €	387 000,00 €
Travaux	2 175 424,37 €	TTC	30 960,00 €	327 294,69 €	1 621 937,86 €	195 231,82 €	2 175 424,37 €

### 2) Construction de la déchetterie intercommunale

#### Révision 2026 de l'APCP

Libellés	MONTANT AP		REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	TOTAL
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>3 938 867,84 €</b>	<b>TTC</b>	<b>28 810,19 €</b>	<b>30 436,29 €</b>	<b>494 307,97 €</b>	<b>3 174 313,39 €</b>	<b>211 000,00 €</b>	<b>3 938 867,84 €</b>
Travaux déchetterie	3 696 912,43 €	TTC	0,00 €	0,00 €	430 862,38 €	3 080 748,75 €	185 301,30 €	3 696 912,43 €
Travaux déchetterie Maitrise d'œuvre	219 583,29 €	TTC	28 810,19 €	26 398,73 €	56 545,29 €	86 130,38 €	21 698,70 €	219 583,29 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn...)	22 372,12 €	TTC	0,00 €	4 037,56 €	6 900,30 €	7 434,26 €	4 000,00 €	22 372,12 €

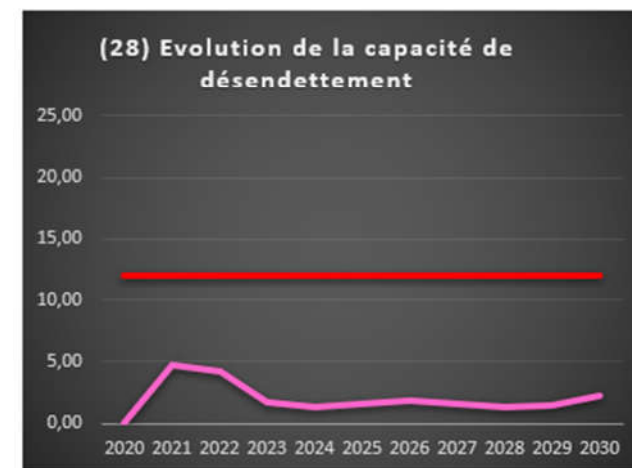
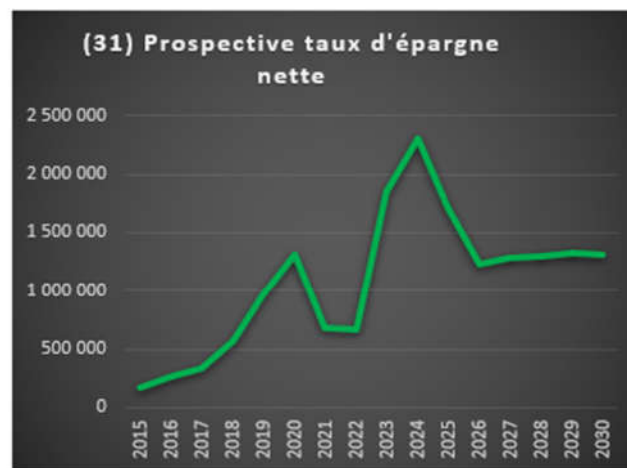
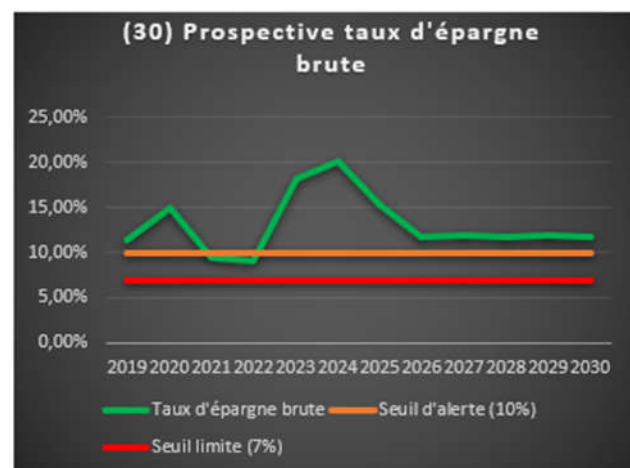
NB : l'APCP intègre les travaux de voirie

#### 1) Zoom sur les besoins de financement pour 2026

<b>Dépenses d'investissement 2026</b>	3 940 099
<b>Recettes d'investissement 2026</b>	2 238 743
<b>Besoin en financement 2026</b>	<b>1 701 355</b>
<b>Epargne nette</b>	1 236 497
<b>Fonds propres</b>	2 401 907
<b>Emprunt nouveau</b>	0
<b>Total financements</b>	<b>3 638 404</b>
<b>Fonds de roulement au 31/12</b>	1 937 049

## 2) Prospective financière simplifiée

TABLEAU SIMPLIFIE DE SYNTHESE PROSPECTIVE - SCENARIO									
en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	9 627	11 286	12 410	14 135	12 944	13 109	13 277	13 450	13 626
Charges de fonctionnement	8 757	9 229	9 907	10 743	11 419	11 531	11 687	11 838	12 008
Epargne Brute	870	2 056	2 503	1 942	1 524	1 578	1 591	1 612	1 618
Taux d'épargne brute	9,04%	18,22%	20,17%	15,31%	11,78%	12,03%	11,98%	11,98%	11,87%
Remboursement du capital	204	204	204	226	288	288	288	289	304
Epargne Nette	666	1 852	2 299	1 716	1 236	1 289	1 302	1 323	1 314
Dépenses d'investissement	1 857	1 539	3 003	8 658	3 940	2 279	4 062	3 734	3 407
Recettes d'investissement	881	235	1 508	3 989	2 239	931	1 711	1 948	516
Besoin de financement des investissements	976	1 305	1 495	4 669	1 701	1 348	2 351	1 786	2 891
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0	433	1 577
Ratio de capacité de désendettement	4,2	1,7	1,3	1,6	1,8	1,6	1,4	1,5	2,2
Fonds de roulement	2 554	3 101	3 904	2 402	1 937	1 879	830	800	800

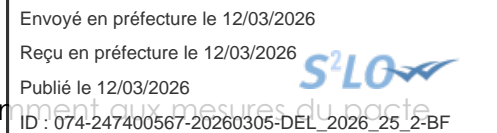


**NB :** Cette prospective tient compte d'un coût estimatif supplémentaire pour la nouvelle déchetterie d'environ + 180 000 € par rapport aux dépenses 2025 → Ce coût devra être affiné et sera susceptible de dégrader les indicateurs financiers.

**NB :** Cette prospective ne tient pas compte d'un éventuel décalage d'une année de la perception du FCTVA → perte possible de 487 000 € en 2026.

### 3) Conclusion

Dans le prolongement de l'année 2023, 2024 a permis de dégager une importante épargne, grâce notamment au réajustement aux mesures du pacte financier et fiscal conclu avec les Communes membres de la CCFU.



Conjuguée à un emprunt en 2025 de 1 250 000 €, cette épargne a alors permis cette année de financer les principaux investissements du projet de territoire :

- La déchetterie intercommunale
- Le pôle intercommunal de services à la personne
- La mobilité douce
- La réhabilitation du gymnase intercommunal

La CCFU affiche en fin d'année 2025 de bons résultats : un taux d'épargne brut supérieur à 15 %, une très bonne capacité de désendettement, et un fonds de roulement au 31/12 de 2 400 K€.

Cependant, il convient d'afficher une certaine prudence, les coûts de fonctionnements, liés aux projets et aux investissements récents du projet de territoire (nouvelle déchetterie, ligne de transport en commun...) feront baisser de manière durable dès 2026 l'épargne de la CCFU.

Si elle restera certes au-dessus du seuil d'alerte de 10 %, elle devrait se maintenir à un niveau bas entre 11 et 12%, ne permettant pas de financer de nouveaux projets sans marges supplémentaires.

## Contexte économique et financier

Données issues de Simco (16/01/2026)

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

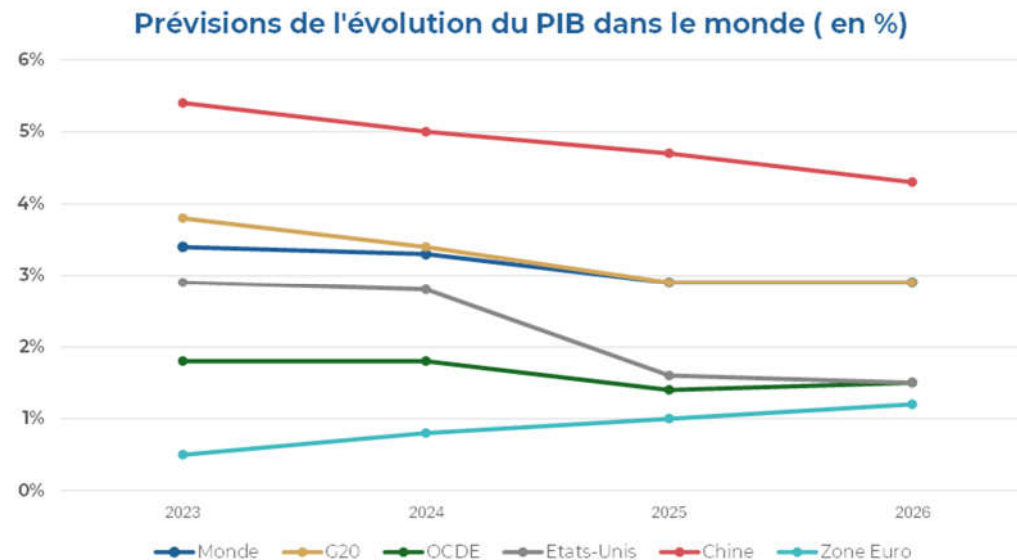
#### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité de la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.  
 Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

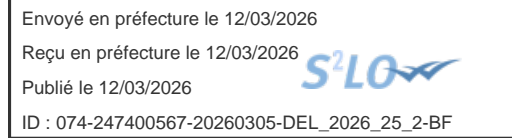
Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

#### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

## 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales



Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

### 1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer lors de la poursuite des débats parlementaires.

### > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

### > Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

### > Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

#### > Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

**Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense.** Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

#### > Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

#### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

#### > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

## > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

## > Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

## > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

## > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,86 %.

### 1.5.2 Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le **31 décembre 2025**.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une **loi spéciale de finances**, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du **1er janvier 2026**.

Cette loi spéciale autorise :

- la **perception des impôts et ressources existants**, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- le **maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;
- le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle **ne permet ni la création de mesures nouvelles**, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

### 1.5.3 Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales

Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le **versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une **régularisation ultérieure** après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- les **dotations d'investissement de l'État** (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) **ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements** tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- les **projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement**, et notamment la création du **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, sont **juridiquement suspendus** dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

À la date du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'ayant pas été définitivement adoptée, les dispositions du projet de loi de finances, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, **demeurent en cours de discussion parlementaire** et ne sont pas applicables.

- Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	545,36	564,78	604,73	557,02
2 - Fiscalité directe € / hab.	125,93	168,04	177,32	169,48
3 - RRF € / hab.	599,45	675,11	757,51	667,81
4 - Dép d'équipement € / hab.	100,66	92,1	129,42	0,0
5 - Dette / hab.	230,05	201,72	188,08	184,77
6 DGF / hab	32,95	40,15	42,72	40,53
7 - Dép de personnel / DRF	27,32 %	31,01 %	31,14 %	31,33 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,1 %	85,51 %	81,48 %	83,41 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,05 %	13,82 %	18,04 %	0 %
11 - Encours de la dette / RRF	38,38 %	29,88 %	24,83 %	27,67 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CPMF élargi = la CPMF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la

capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard d'une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)